

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2010

EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE - (n° 2622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Fasquelle-----
ARTICLE 42

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au début de l'article 58 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 précitée, les mots : « Les juristes d'entreprise exerçant » sont remplacés par les mots : « Les juristes d'entreprise et les salariés intervenant dans le domaine de la propriété intellectuelle qui exercent ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la version adoptée par le Sénat.